

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 2 NOVEMBRE 2004**

**AVIS**  
**DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**  
**SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CONSEIL REGIONAL**  
**POUR L'EXERCICE 2005**

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Le C.E.S.R. prend acte que les orientations budgétaires pour 2005 du Conseil régional s'inscrivent dans le contexte de :

3 la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,  
3 l'harmonisation des compétences entre les Conseils régional et général.

Les compétences transférées dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales feront l'objet de dépenses nouvelles qui devront être chiffrées et compensées en recettes par l'Etat conformément à la loi constitutionnelle.

Le C.E.S.R. constate qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'évaluation précise des conséquences de ces transferts sur le budget régional et la fiscalité locale.

Concernant l'harmonisation des compétences, celle-ci doit contribuer à une simplification des procédures administratives.

Le C.E.S.R. prend acte que chacune des collectivités s'est engagée à mener à terme les dossiers en cours d'engagement et donc, que dans un premier temps, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement serait poursuivi. Il souhaite que les Conseils régional et général soient vigilants sur les risques éventuels de rupture de traitement de dossiers.

## **« AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES ET EUROPEENNES »**

La commission prend acte de la mise à jour de l'analyse prospective financière qui porte sur la période 2005-2014 et prend en considération les orientations voulues par le Conseil régional. Elle a pour ligne directrice la préservation de l'équilibre budgétaire à long terme et est en concordance avec les décisions arrêtées par le Conseil régional lors de la précédente mandature.

## « AFFAIRES ECONOMIQUES »

La commission prend acte que les orientations budgétaires pour 2005 du Conseil régional s'inscrivent dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales<sup>1</sup> et également, de l'harmonisation des compétences entre les Conseils régional et général.

Elle note avec satisfaction que la poursuite de cette harmonisation, engagée depuis 1990, sera effective dans sa nouvelle étape au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et devrait permettre une meilleure lisibilité des aides octroyées et une accélération des demandes de subventions.

Les secteurs de l'économie dont la pêche seront de la compétence du Conseil régional à l'exception de l'agriculture et de la forêt qui seront transférés au Conseil général. Ainsi, toute la politique d'aides aux entreprises (hors secteur agricole) sera gérée par le Conseil régional ainsi que les aides aux opérateurs économiques et l'aménagement de zones d'activités.

S'agissant du schéma régional de développement économique, schéma qui apparaît comme une vraie nécessité pour la Réunion, la commission souligne l'avoir maintes fois demandé. Elle réitère le souhait qu'elle avait émis lors de l'examen des orientations budgétaires 2004, à savoir que le C.E.S.R. soit associé en amont à son élaboration.

Par ailleurs, elle rappelle qu'elle avait, à plusieurs reprises, souligné les difficultés rencontrées par les chefs d'entreprise, notamment de petites entreprises, pour trouver du foncier dans le cadre d'une installation ou d'un développement d'activité. La commission note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de mener une politique active en matière d'aménagement de zones d'activités, par l'intermédiaire de l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier). Elle souhaite souligner le caractère d'urgence de ce dossier face au constat unanime de pénurie d'espaces d'accueil pour les entreprises.

### **1. Ouvrir de nouveaux horizons en favorisant le développement des activités exportatrices et la conquête de nouveaux marchés**

#### *Renforcer et valoriser les outils de désenclavement*

En ce qui concerne les coûts de passage à Port Réunion, la commission avait fait part au Conseil régional de l'intérêt de poursuivre l'étude comparative des coûts de passage dans les ports des DOM en élargissant le champ aux autres ports de la zone océan Indien (Maurice, Afrique du Sud, Madagascar).

Ainsi, une étude sur le positionnement et les performances de cinq ports de la zone océan Indien a débuté depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Les résultats obtenus devraient permettre un meilleur positionnement de Port Réunion dans la zone, en particulier en matière "d'éclatement", et de concourir au développement de l'île. La commission souhaite vivement que les actions qui découleront de cette réflexion, soient mises en œuvre rapidement.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## Le développement touristique et la valorisation du territoire

Lors de l'examen des OB pour 2003, la commission avait, compte tenu de la multiplicité des acteurs dans le domaine touristique, souligné l'urgence de désigner un "pilote" qui assurerait la coordination et l'animation touristique. L'harmonisation des compétences a permis le transfert du secteur "tourisme" au Conseil régional qui devient ainsi "chef de file". Cette clarification permettra une meilleure lisibilité en matière de développement et d'aménagement touristique (formation, animation, marketing, ...).

## **2. Reconquérir le marché intérieur afin de développer le tissu économique et la création d'emplois**

### Accompagner la création et le développement des entreprises en agissant à la fois sur les conditions d'émergence des projets, les financements mobilisables, et sur le développement des partenariats bancaires

La commission approuve le souhait du Conseil régional "de soutenir le financement de campagnes et l'organisation de manifestations permettant de promouvoir l'esprit entrepreneurial...". Elle estime cependant que ces actions ne doivent pas se faire au détriment de celles en faveur des entreprises existantes qui ont besoin d'être consolidées afin de pérenniser les emplois.

Elle souhaite que les supports de communication en matière d'aides soient multipliés pour une meilleure diffusion de l'information. Elle est favorable à la possibilité d'organiser des réunions d'informations dans les Antennes du Conseil régional. En complément, elle propose que des flashes d'informations soient réalisés à la télévision à travers des témoignages de chefs d'entreprise ayant bénéficié d'aides.

Concernant l'accompagnement financier des entreprises, la commission souhaite, avant la mise en place de tout dispositif, qu'une enquête approfondie sur le terrain soit menée auprès des chefs d'entreprise afin de recenser les difficultés en matière d'équipement et les besoins en fonds de trésorerie pour maintenir l'activité. Elle suggère que le Conseil régional mette à la disposition des Chambres consulaires les moyens nécessaires pour réaliser cette enquête.

### Contribuer à l'amélioration de l'environnement économique des entreprises en suscitant des actions collectives et sectorielles, et en optimisant la coordination des structures d'accompagnement des porteurs de projets

La commission approuve l'initiative de la collectivité régionale de soutenir les actions de mutualisation des moyens des TPE (Très Petites Entreprises).

## **« AFFAIRES AGRICOLES »**

La commission « Affaires agricoles » prend acte des orientations budgétaires présentées par le Conseil régional pour l'exercice 2005.

### **I - Observations préalables**

La commission tient préalablement à rappeler qu'elle a toujours défendu l'intérêt d'une harmonisation des compétences entre les collectivités pour répondre à un souci d'efficacité et de cohérence dans la gestion des dossiers.

Le Conseil régional conserve la recherche agronomique (avec une compétence élargie) et l'aquaculture, et reprend les interventions dans le secteur de la pêche. Le Conseil général quant à lui, reçoit l'intégralité des interventions agricoles (soutiens aux groupements de producteurs, aides individuelles, ...).

### **II - Observations particulières**

#### **1) Les aides de l'Europe**

La commission a entendu avec satisfaction qu'il n'y a pas de risque de dégageant d'office pour le FEOGA en 2004. Elle demande toutefois aux collectivités de rester vigilantes compte tenu, notamment, des retards pris dans les travaux de basculement des eaux, lesquels représentent une grosse part des financements européens.

De plus, elle espère que les opérations d'harmonisation des compétences entre les collectivités n'entraîneront pas la remise en cause par le Conseil général du dispositif de préfinancement, lequel a permis, jusqu'à présent, un bon taux de consommation des crédits.

#### **2) La recherche agronomique**

La commission souligne la volonté d'organiser les projets du CIRAD autour de pôles de compétences homogènes et réitère à ce sujet, sa demande de mise en adéquation des programmes de recherche avec les besoins des agriculteurs.

Elle rappelle également que la diffusion et le suivi des résultats doivent faire l'objet d'une attention particulière pour une appropriation par le plus grand nombre.

Il convient à son sens, d'encourager le renforcement des organismes intermédiaires chargés de faire le lien entre le monde de la recherche et les agriculteurs par l'expérimentation, la communication des connaissances et la traduction effective des résultats.

#### **3) L'agriculture durable**

A maintes reprises, la commission a fait observer que le concept d'agriculture durable ne saurait être réduit à quelques filières aussi novatrices soient-elles et aux seules cultures biologiques et raisonnées.

Les multiples fonctions attribuées à l'agriculture, qu'elles soient sociales, environnementales ou économiques relèvent de toutes les filières et concernent l'ensemble du territoire.

Cette approche transversale doit se traduire dans la présentation de l'ensemble des documents budgétaires.

Aussi, la commission demande au Conseil régional qu'il précise clairement dans ses écrits le contenu qu'il donne à la notion d'agriculture durable : une définition partagée permettra de lever toute ambiguïté.

#### **4) Le Plan d'Aménagement des Hauts (P.A.H.)**

Pour répondre à un souci de cohérence et afin de conserver certaines marges de manœuvre, le cœur du parc national des hauts relèverait de la réglementation (charte) et la périphérie resterait intégrée au SAR et ferait l'objet d'un pilotage local.

La commission souscrit à cette volonté de la collectivité de garder le pilotage de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Hauts (P.A.H.).

Pour la commission, les Hauts représentent en effet, un caractère stratégique indéniable pour l'agriculture. Il convient donc de conforter l'A.P.R. dans son rôle de mise en œuvre des actions d'animation de ce secteur.

#### **5) Les équipements**

La commission note que les programmes de voiries de désenclavement et de retenues collinaires relèveront, conformément à la future répartition, du Conseil général.

Cependant, pour valoriser les importants investissements réalisés en la matière pendant de nombreuses années et soutenus par le Conseil régional, un bilan qualitatif permettrait d'en mesurer les impacts.

D'une façon générale, une démarche de contractualisation doit être recherchée dans un souci d'évaluation des investissements publics et de valorisation des résultats.

#### **6) La pêche**

La commission considère que la collectivité devra faire preuve d'un fort dynamisme pour ce secteur. En effet, malgré un contexte difficile car réglementairement très encadrée, la pêche offre d'importantes perspectives de développement.

Pour la filière palangrière notamment, d'abondantes ressources existent mais nécessitent des équipements importants ainsi qu'une surveillance et une répression accrues.

La commission relève que des synergies sont à rechercher entre les domaines de l'aquaculture et de la pêche.

#### **7) La démarche qualité**

La commission a pris note de l'information sur la finalisation en cours des labels rouges pour la vanille et l'ananas et sur la réflexion concernant le porc prenant en compte la diversité des besoins aussi bien locaux qu'à l'export.

Pour la commission, la labellisation ne peut concerner des productions marginales. Elle doit s'entendre comme un outil au service de la production et de la mise en marché.

#### **8) Les nouvelles filières**

La commission partage le souci constant d'amélioration des revenus des agriculteurs et des pêcheurs par la recherche de projets innovants.

## **« AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS »**

Sur les orientations budgétaires, la commission note que l'année 2005 verra se poursuivre les procédures d'harmonisation des compétences entre les conseils régional et général. Elle souhaite que cette démarche dans les domaines de l'aide à l'amélioration de l'habitat, de la forêt, ... concoure à une bonne gestion de ces problématiques.

Elle note que les orientations choisies restent dans la continuité des axes stratégiques antérieurement définis. L'année 2005 sera donc marquée par :

- La poursuite des travaux en vue de la révision du SAR ainsi que l'accompagnement des collectivités locales dans l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme ;
- La mise en œuvre de l'Agenda 21 ;
- La poursuite du grand chantier de la route des Tamarins et des études concernant la réalisation du tram-train ;
- La conduite des actions dans le domaine des énergies renouvelables dans le cadre de la mise en œuvre du PRERURE.

La commission tient cependant à émettre quelques remarques :

En premier lieu, dans le domaine de l'aménagement, la commission souhaite que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), outil majeur de la politique de réserve foncière, puisse disposer des moyens financiers suffisants. Elle souligne l'importance de constituer des réserves foncières notamment pour la création de zones d'activités économiques nécessaires au développement de notre île.

Elle adhère naturellement au principe de densification et de structuration des espaces urbains, ainsi qu'à la politique de structuration de bourgs. Cependant, elle tient à rappeler l'enjeu que représente cette dernière politique dans l'aménagement du territoire. En effet, les 250 000 habitants de plus, que la Réunion devra accueillir d'ici 2025, se tourneront pour partie, vers ces espaces de vie qu'il est nécessaire, dès aujourd'hui, de structurer et de développer ; cela, tant en termes de logements, d'offres de services publics et privés que de liaisons vers le littoral.

En matière d'endiguement des ravines, la commission s'interroge toujours sur l'efficacité tant du programme que du financement des opérations. Elle rappelle que si la collectivité régionale montre une volonté certaine à réaliser les travaux, à l'inverse, les communes n'ont pas obligatoirement les mêmes niveaux de priorité. Il s'avère donc nécessaire pour que cette politique atteigne ses objectifs de revoir la répartition des interventions respectives des collectivités.

En ce qui concerne la politique de gestion des déchets industriels, la commission déplore que l'intervention de la collectivité régionale reste à un faible niveau de réalisation et ce depuis 1998. Elle rappelle que dès cette époque, elle avait émis des préconisations sur ce dossier qui n'ont pas été suivies d'effet, notamment en matière de construction d'unité de traitement, d'incinérateur spécifique, de centre de conditionnement, ...

Elle souhaite que l'intervention de la collectivité régionale en 2005 puisse réellement engendrer des actions structurantes (création de filière, ...) dans ce domaine.

Concernant les déplacements, la commission relève que les craintes de dérapage qu'elle avait exprimées en matière de suivi des procédures de marché public concernant la route des Tamarins, se sont révélées fondées. Dans le cadre d'une telle opération, la collectivité n'aurait pas dû faire l'économie d'un suivi par un cabinet de juristes spécialisés. L'obligation de relancer les procédures va peser lourdement sur le calendrier de livraison, mais aussi sur les autres investissements à réaliser.

La commission souligne l'importance d'agir sur tous les leviers financiers possibles pour permettre la mise en place d'une offre de déplacement multimodal. Elle note, sans négliger la nécessité de financements externes, que des marges internes existent par le biais :

- d'une taxation plus forte des carburants ;
- d'une taxation plus forte des voitures individuelles ;
- d'une utilisation du préciput de 10 % sur le FIRT ;
- ...

Enfin, elle rappelle la nécessité d'améliorer le réseau de transport en commun (fréquence, desserte, maillage plus fin, ...) et d'œuvrer fortement pour la mise en service au plus tôt du T.C.S.P. régional, concomitamment à celle de la route des Tamarins.

## « COOPERATION REGIONALE »

La commission relève que les actions proposées, dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2005, restent dans le cadre des grands axes stratégiques poursuivies par la collectivité régionale depuis 1998.

### La coopération bilatérale

Concernant la coopération avec les pays du premier cercle et notamment Madagascar, la commission appelle de ses vœux la création rapide de la plate-forme économique de coopération entre nos deux îles, qui est une demande forte de leurs opérateurs économiques.

Elle souligne l'opportunité qui est offerte aux jeunes Réunionnais de découvrir leur environnement régional, au travers du recrutement de volontaires du progrès et souhaite que cette action soit pleinement valorisée et amplifiée.

En matière de coopération avec l'Inde et la Chine, elle souhaite mettre en avant le fait que ce rapprochement doit permettre la création de pôles d'excellences et la promotion des compétences dont dispose la Réunion en particulier en matière de recherche et de développement.

### La coopération multilatérale

La commission note avec intérêt la poursuite de la politique de rapprochement avec les grandes organisations régionales que sont le COMESA<sup>2</sup>, la SADC<sup>3</sup> et l'IOR/ARC<sup>4</sup>. Elle rappelle que, dans sa stratégie d'intégration régionale, la Réunion se doit d'accorder une place importante à la C.O.I. La commission souligne que dans le cadre des négociations sur les Accords de Partenariats Economiques (A.P.E.), la Réunion doit s'affirmer pleinement.

Enfin, la commission soutient le Conseil régional dans sa démarche consistant à définir clairement un chef de file en matière de coopération régionale. Elle déplore que les actions et la représentation de la Réunion manquent encore de lisibilité tant en interne que face aux partenaires étrangers.

---

<sup>2</sup> COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa

<sup>3</sup> SADC : Southern African Development Community

<sup>4</sup> IOR/ARC : Indian Ocean Rim Regional Cooperation

## **« EDUCATION, FORMATION, EMPLOI ET INSERTION »**

La commission prend acte des orientations budgétaires du Conseil régional pour 2005.

Elle tient cependant à souligner les points ci-après dans les domaines relevant de sa compétence.

### En matière de formation professionnelle

Elle note qu'enfin le Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.) sera actualisé d'ici le second semestre 2005. Cette planification reste tardive et reporte d'autant la mise en œuvre d'un programme attendu par tous les acteurs concernés.

Sur le fond, ce P.R.D.F. vise, non seulement à une meilleure adéquation de la formation avec l'emploi, mais représente également un outil au service du développement économique, social et culturel de l'île. Il ne peut donc se concevoir sans partenariat efficace.

La commission en appelle, par conséquent, à une bonne coordination entre les différents niveaux de formation (secondaire, supérieure et continue) indispensable à la cohérence d'ensemble de cette démarche.

Par ailleurs, la commission relève la volonté de l'Assemblée régionale de renforcer le contrôle et l'évaluation des différents dispositifs de formation mis en œuvre (définition de critères permanents, étude d'un nouveau système d'évaluation des actions faisant l'objet d'une mise en concurrence au titre de l'article 30 du code des marchés publics, optimisation des contrôles pédagogiques et financiers, ...).

Pour l'AFPAP qui reste l'opérateur privilégié de la mise en œuvre de la formation professionnelle de la collectivité régionale, la commission souhaiterait être destinataire de l'audit qui vient d'être réalisé.

### En ce qui concerne la mobilité

La commission partage l'analyse du Conseil régional sur ce secteur : manque de lisibilité et relative dispersion des différents acteurs, absence de suivi et d'accompagnement dans la durée, nécessité d'une politique globale, cohérente et ambitieuse exigeant un pilotage clairement identifié.

Elle note que l'Assemblée régionale envisage de mettre l'accent sur le traitement en amont des candidats à la mobilité (sensibilisation de l'intéressé, structures d'accueil, orientation, formation, définition du projet, ...).

La commission souhaiterait que, sur ce champ également, les procédures de contrôle et d'évaluation soient renforcées.

## « AFFAIRES SANITAIRES, SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES »

La commission « Affaires sanitaires, sociales, culturelles et sportives » prend note des orientations budgétaires 2005 du Conseil régional pour les secteurs de la culture, du sport et du socio-éducatif.

Dans le domaine de **la culture**, la commission observe que ces orientations s'inscrivent dans la continuité des actions de la mandature 1998-2004, tout en poursuivant une double ambition :

- Continuer et amplifier les actions déjà menées : sensibilisation du jeune public, accompagnement de la vie culturelle, ...
- Mieux structurer et rendre plus lisible l'action de la collectivité régionale.

En particulier, au niveau du partenariat conventionné, le Conseil régional prévoit :

- de clarifier les modalités de son intervention en faveur des salles de spectacles et de structurer le secteur des scènes de diffusion ;
- d'engager une étude sur la situation des compagnies de théâtre professionnelles et des compagnies de danse de la Réunion ;
- de recentrer les missions dévolues au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA).

La commission observe également, en ce qui concerne les aides à la vie culturelle, qu'avant de fixer des orientations plus précises et plus fermes pour les années à venir, la collectivité régionale a choisi d'organiser des Etats généraux de la culture et de mettre en place des ateliers durant une année afin de prendre en considération l'approche des acteurs culturels dans sa politique.

Tout en adhérant à cette démarche de concertation large et de partenariat accru avec les acteurs culturels, la commission souligne aussi l'intérêt d'évaluer les attentes de la population.

Après la musique, la danse, le théâtre et l'audiovisuel, la commission note favorablement la nouvelle orientation en faveur du livre adoptée par le Conseil régional au travers notamment d'une politique de soutien à la littérature :

- aide à la création (accompagnement des ateliers d'écriture et des résidences d'écrivains, ...),
- aide à l'édition (soutien aux éditeurs, encouragement à la parution d'œuvres bilingues, réflexion sur le prix du livre pour le rendre accessible à la population économiquement fragile),
- aide à la promotion.

En ce qui concerne les structures muséales, la collectivité régionale envisage de définir un véritable projet global pour les musées de Stella Matutina (programme culturel, activité scientifique, restauration-conservation du patrimoine, projet de rénovation) et la maison du volcan.

La commission souhaite que la nouvelle stratégie muséale prenne en compte les préconisations qu'elle a déjà formulées :

- Réaliser une étude de marché globale sur les structures muséales afin :
  - . d'évaluer le degré de satisfaction et les attentes du public ;
  - . de définir des actions nouvelles (voire si nécessaire une nouvelle définition des produits) visant à redynamiser l'image, l'accueil de ces structures et à accroître de manière conséquente leur fréquentation afin qu'elles participent plus grandement au développement du tourisme culturel à la Réunion ;
- Ouvrir davantage les structures muséales au public scolaire et universitaire (en particulier la maison du volcan) ;
- Avoir un partenariat entre ces structures afin de mettre en place un pass-musée.

Elle préconise également que le personnel soit associé à ce chantier.

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 101) confirmant le niveau communal pour l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le niveau départemental pour l'élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques, et le niveau régional pour la prise en charge des cycles d'orientation professionnelle des établissements d'enseignement artistique, la commission constate positivement :

- le repositionnement du Conseil régional sur le schéma des formations professionnelles et pré-professionnelles dans le domaine des arts vivants,
- la prise en compte de ce nouveau contexte législatif dans l'élaboration en 2005 du projet d'établissement du Conservatoire National de Région (C.N.R.) et de son plan de développement.

En ce qui concerne le **secteur sportif et socio-éducatif**, la commission prend note des deux nouveautés inscrites au titre de l'année 2005 que sont le projet de construction d'un lycée sportif à la Réunion et le forum régional des sports.

Elle estime judicieux que le lycée sportif devienne un outil de la coopération régionale et puisse assurer la formation de jeunes sportifs de haut niveau de la zone océan Indien.